

ARRETE N° 2026-328

DELEGATION DE SIGNATURE à Madame Sophie DUHAMEL

Autorisations relatives aux opérations funéraires

Le Maire de la Commune de JUVIGNAC (Hérault)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19, L.2122-20, R2122-8 et R.2122-10 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire que le M. le Maire donne à Madame Sophie DUHAMEL responsable du service Proximité, délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, afin d'une part, d'améliorer la qualité du service rendu aux familles et d'autre part, de simplifier les procédures et circuits administratifs de traitement des dossiers,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Serge GROS, Maire de Juvignac, donne sous son contrôle et sa responsabilité, délégation à Madame Sophie DUHAMEL, responsable du service Proximité,

- En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Peggy LENOIR et de Mme Emilie BRETON

En matière d'administration funéraire :

- Autorisation de fermeture de cercueil

Article 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, il prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification à l'intéressée.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 4 :

Le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée
- A la préfecture
- Publié au registre des actes administratifs

Fait à Juvignac, le 1^{er} juillet 2026

Le Maire

Serge GROS

